

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance à huis clos, (selon ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), à la salle des fêtes, jeudi 16 décembre 2020 à 20 heures conformément aux convocations du 09 décembre 2020.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 03 novembre 2020 ; avenant n°2 au marché public «Traverse des Chaumes» ; fonds d'Intervention Communal (FIC) – programmation 2021 ; dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : demande de subvention 2021 ; assainissement collectif : prestation de contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales, SIG ; approbation du rapport du 24 novembre 2020 de la C.L.E.T.C. de Mond'Arverne Communauté ; dotation de protection fonctionnelle des élus ; présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement individuel ; présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2019 ; campagne de vaccination organisée par la Région Auvergne Rhône Alpes ; radars mobiles : contrat de maintenance Elancité.

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire, et en considération de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2020.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Madame Alexandra JARRIGE, Mesdames Christelle REUGE, Corinne VILLE, Christine CHAUVANET, Ornella MIMY, Agnès JARRIGE, Messieurs David ESPECHE, André FEUNTEUN, Benoît RATIGNET, Julien LACOUR ;

Excusée : Madame Isabelle DE ARAUJO ;

Invitée : Mme DE GOËR Cécile, stagiaire PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) de Pôle Emploi ;

Secrétaire de séance : Madame Alexandra JARRIGE.

Monsieur le maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour, s'agissant de l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 NOVEMBRE 2020

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2020/050 – TRAVERSE DES CHAUMES – Avenant n°2 à travaux

Monsieur Yves CHAMBON expose au Conseil Municipal que pendant l'exécution des travaux de «la Traverse des Chaumes» il est apparu indispensable de procéder à l'habillage des fondations d'un mur mis à nu après le décaissement de la chaussée.

Ces travaux supplémentaires, étayés de photographies, s'élèvent à 1 000 euros HT soit 1 200 euros TTC.

Montant marché initial HT	79 613,00 €
Travaux supplémentaires avenant 1 HT	2 760,00 €
Travaux supplémentaires avenant 2 HT	1 000,00 €
Nouveau montant du marché H.T.	83 373,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- valide les travaux complémentaires faisant l'objet de l'avenant n°2,
- inscrit cette nouvelle dépenses en investissement du budget 2021, lot n°1 voirie : avenant,
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant, ainsi que tous documents nécessaires.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/01/2021

transmise au Préfet le 28/01/2021

2020/051 – FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL FIC - Programmation 2021

Monsieur le maire rappelle que la programmation triennale 2019-2021 du FIC donne la possibilité aux communes d'obtenir des aides pour effectuer des travaux.

Pour l'année 2021 il propose de solliciter cette aide pour la remise à niveau énergétique de la salle des fêtes, très sollicitée par le milieu associatif, et la réalisation des travaux prévus dans le dossier «Ad'AP» (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour ce bâtiment.

Actuellement le chauffage de la grande salle d'environ 150 m² est assuré par 2 aérothermes de 31 kW chacun. Ce système de chauffage est très bruyant, énergivore et nécessite un abonnement électrique très onéreux.

Après consultation de chauffagistes, la solution la mieux adaptée semble être l'installation de pompes à chaleur (PAC).

Compte tenu de l'emprise murale importante de ces aérothermes, leur suppression entraînera nécessairement d'autres travaux de type peinture et électricité. De plus, cette salle est directement reliée à une petite salle équipée d'une cuisine actuellement chauffée par des radiateurs électriques d'ancienne génération. À l'étage une petite salle de réunion, isolée au plafond dans le cadre de l'opération «Cocon63», peut être aménagée en interne par les employés communaux (travaux d'isolation, de revêtement de sols, d'électricité) et le chauffage assuré par une PAC.

Les services de l'ADUHME seront sollicités pour valider le volet «chauffage» et «isolation» avant le lancement de l'opération.

Le montant total des travaux s'élève à 98 746,81 €.

L'autre opération concerne l'aménagement piétonnier et le parking PMR de la rue de la république, déjà inscrite dans la programmation triennale précédente pour 2021.

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Conseil Départemental			
		Dépense subventionnable HT	Taux FIC	Coefficient Départemental de Solidarité	Subvention
Traverse des Chaumes (voirie)	Commune	92 250,00 €	20%	0,9	16 605,00 €
TOTAL FIC 2020		92 250,00 €			16 605,00 €
Chauffage et aménagement salle des fêtes	Commune	98 746,81 €	20%	0,9	17 774,43 €
Aménagement piétonnier et parking PMR, rue de la République	Commune	160 000,00 €	20%	0,9	28 800,00 €
TOTAL FIC 2021		258 746,81 €			46 574,43 €

Le conseil municipal unanime approuve les travaux proposés et autorise le maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/01/2021

transmise au Préfet le 07/01/2021

2020/052 – DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX DETR – Demande de subvention 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la salle des fêtes, inaugurée en 1988, nécessite des travaux de rénovation énergétique.

Actuellement le chauffage de la grande salle d'environ 150 m² est assuré par 2 aérothermes de 31 kW chacun. Ce système de chauffage est très bruyant, énergivore et nécessite un abonnement électrique très onéreux.

Après consultation de chauffagistes, la solution la mieux adaptée semble être l'installation de pompes à chaleur (PAC).

Compte tenu de l'emprise murale importante de ces aérothermes, leur suppression entraînera nécessairement d'autres travaux de type peinture et électricité. De plus, cette salle est directement reliée à une petite salle équipée d'une cuisine (salle voûtée) actuellement chauffée par des radiateurs électriques d'ancienne génération. À l'étage une petite salle de réunion, isolée au plafond dans le cadre de l'opération «Cocon63», peut être aménagée en interne par les employés communaux (travaux d'isolation, de revêtement de sols, d'électricité) et le chauffage assuré par une PAC.

Il propose de consulter les services de l'ADUHME pour valider le volet «chauffage» et «isolation» avant le lancement de l'opération.

Le montant estimatif total des travaux s'élève à 98 746,81 € HT.

Montants HT	Salle du haut	Salle voûtée	Grande salle	Total	FIC		DETR		Commune
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Chauffage	12 373,00 €	9 400,00 €	30 400,00 €	52 173,00 €	18%	9 391,14 €	45%	23 477,85 €	19 304,01 €
Isolation Fournitures	3 493,74 €			3 493,74 €	18%	628,87 €	45%	1 572,18 €	1 292,68 €
Protection des murs			2 306,57 €	2 306,57 €	18%	415,18 €	30%	691,97 €	1 199,42 €
Peinture	1 043,35 €		18 000,00 €	19 043,35 €	18%	3 427,80 €	30%	5 713,01 €	9 902,54 €
Sol	3 003,58 €			3 003,58 €	18%	540,64 €	30%	901,07 €	1 561,86 €
Electricité & divers	4 656,57 €			4 656,57 €	18%	838,18 €	30%	1 396,97 €	2 421,42 €
Ad'AP	non chiffré		5 100,00 €	5 100,00 €	18%	918,00 €	30%	1 530,00 €	2 652,00 €
Maîtrise d'œuvre & frais divers (10%)				8 970,00 €	18%	1 614,60 €	30%	2 691,00 €	4 664,40 €
				98 746,81 €		17 774,43 €		37 974,05 €	42 998,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve le projet présenté et le plan de financement, et autorise M. la maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/01/2021

transmise au Préfet le 07/01/2021

2020/053 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Prestation de contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales – Suez Eau France

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la prestation de service de Suez Eaux France, relative au contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales pour le service d'assainissement collectif.

Cette prestation de service permet :

1. la mise à jour du SIG en fonction des travaux réalisés et sur ordre de service, pour un montant forfaitaire hors taxes de 228 euros ;
2. le contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales du service d'assainissement collectif, dans le cadre des cessions d'immeubles ou de la mise en service de branchements neufs, pour un montant hors taxes de 170 euros, qui seront facturés directement au client demandeur.

Monsieur le maire précise que le contrat a une durée de 3 ans (2021-2023), et que les tarifs susmentionnés sont révisibles chaque année suivant la formule de variation aux rémunérations de bases portée au projet de contrat. Le prestataire percevra une rémunération annuelle fixée à 480 euros.

Après délibération, le conseil municipal unanime :

- accepte les termes et conditions du projet de contrat de prestation de service, pour le contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales, du service d'assainissement collectif ;
- décide que dans le cadre des cessions d'immeubles et dans le cadre de la mise en place de branchements neufs, le montant de la prestation de contrôle, fasse l'objet d'une facturation directe au client demandeur ;
- autorise monsieur le maire à signer le contrat de prestation de contrôle de conformité des branchements, auprès de Suez Eaux France, pour une durée de 3 ans ;
- acte l'indexation de révision des tarifs ;
- charge monsieur le maire à porter à connaissance des notaires et professionnels de vente de biens immobiliers cette décision.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/01/2021

transmise au Préfet le 28/01/2021

ANNEXE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE D'AUTHEZAT

Contrat de prestation de services

pour le contrôle de conformité des
branchements assainissement collectif

Entre :

- La Commune d'Authizat, représentée par son Maire, Monsieur Pierre METZGER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués en date du 16 décembre 2021, et désignée ci-après par "la Collectivité",

d'une part,

Et :

- SUEZ Eau France, SAS au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro B 410.034.607, ayant son siège social Tour CB21 – 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE, représentée par Monsieur Laurent ALQUIER, Directeur de l'Agence Auvergne, et désignée ci-après par l'expression « le Prestataire»,

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

La Collectivité a décidé de confier plusieurs prestations, sous forme de prestations de service, à SUEZ Eau France.

Les conditions techniques et financières sont définies dans le présent contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet une assistance technique du Prestataire pour le service d'assainissement collectif de la commune.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS REALISEES PAR LE PRESTATAIRE

2.1. - Mise à jour du SIG

Le plan du réseau à l'échelle 1/2000^{ème} ou 1/5000^{ème} sera mis à jour par le Prestataire à la demande de la Collectivité, sur ordre de service, à partir de renseignements fournis par celle-ci.

2.2. – Contrôle de conformité des branchements assainissement collectif

Les principales phases se décomposent comme suit :

- **Ordre de service** écrit de la Collectivité à le Prestataire pour réalisation de contrôle de branchement assainissement. Cet ordre de service précisera les coordonnées de l'habitation concernée (Nom, adresse, téléphone).
- **Prise de rendez-vous** de notre technicien avec la personne identifiée dans l'ordre de service.
- **Réalisation de l'enquête de conformité pour branchement ordinaire :**

Ce contrôle de conformité sur site, permet :

- A l'agent de se présenter et rappeler l'objet de la visite et la réglementation applicable. Il répond aux questions de l'usager ;
 - D'apprécier la conformité du raccordement en réalisant un test au colorant. Pour cela, il dispose des équipements adaptés, sécurise les abords du regard, et procède ensuite à l'injection de colorant :
 - Dans l'habitation, l'agent met du colorant dans les évacuations (évier, salle de bain, WC, ...) et vérifie que les eaux colorées s'évacuent bien dans le réseau d'eaux usées et non dans le réseau d'eaux pluviales. Pour ce faire, il soulève le regard du raccordement au réseau d'eaux pluviales et vérifie l'absence de colorant.
 - Il procède au même contrôle pour les gouttières et descentes de caves, en vérifiant que les eaux pluviales s'évacuent dans le réseau d'eaux pluviales et non le réseau d'eaux usées.
 - D'informer le propriétaire ou l'occupant sur son niveau de conformité en qualifiant son fonctionnement, il l'informe le cas échéant des actions qu'il aura à effectuer pour remédier à une non-conformité.
- **Rédaction d'un rapport de synthèse**

A l'issue de ces phases de contrôle, l'agent saisit directement toutes les informations sur son progiciel et réalise un schéma des raccordements. Il formule un avis sur la conformité des raccordements.

Le rapport de conformité sera adressé par courrier en Mairie sous 15 jours en deux exemplaires.

Dans le cadre d'un contrôle pour vente ou de contrôle de bonne exécution de branchement neuf, un exemplaire est transmis sous 15 jours directement au client.

2.3. - Réglementation Construire sans détruire

Guichet unique

Conformément aux dispositions des articles R. 554-7 et suivants du code de l'environnement, le Prestataire procède au référencement initial du réseau d'assainissement de la Collectivité sur le guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement.

Le Prestataire réalise les mises à jour nécessaires dans les délais et formats prescrits par la réglementation.

Lorsqu'annuellement le Prestataire procède à la déclaration prévue à l'article R. 554-10 du code de l'environnement, il intègre les données du réseau d'assainissement.

Le Prestataire s'acquitte chaque année de la redevance prévue à l'article L. 554-5 du code de l'environnement au titre des ouvrages exploités au 31 décembre de l'année précédente.

Réponses aux demandes de tiers

Conformément aux dispositions des articles R554-22 et R554-26 du code de l'environnement, le Prestataire est tenu de répondre, dans les formes et dans les délais prescrits :

- aux Déclarations de projet de Travaux (DT),
- aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT),
- et aux sollicitations pour les travaux urgents qui lui sont adressées.

ARTICLE 3 - TRAVAUX ET FOURNITURES RESTANT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

D'une façon générale, tout ce qui n'est pas explicitement prévu à l'article 2 reste à la charge de la Collectivité.

ARTICLE 4 - TRAVAUX ET PRESTATIONS HORS CONTRAT

Le Prestataire pourra intervenir sur simple demande ou appel téléphonique. Ces interventions seront facturées selon les conditions précisées à l'article 5.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DU PRESTATAIRE

A/ En contrepartie de la mise à disposition de structure et des prestations décrites à l'article 2.3., le Prestataire percevra une rémunération annuelle fixée à 480 € facturée une fois par an.

B/ Le Prestataire percevra une rémunération pour les enquêtes de conformité des branchements Assainissement Collectif fixée à 170 €.

Les enquêtes de conformité de branchements réalisées dans le cadre de la cession d'un bien, ou de l'installation d'un branchement neuf, sont facturées directement au propriétaire du bien bâti ou non bâti.

Le Prestataire transmet la facture du contrôle et le rapport dans un délai de 15 jours après le contrôle.

Le Client dispose d'un délai de paiement de 10 jours à partir de la réception de la facture.

C/ Pour les interventions hors contrat, sur appel téléphonique, celles-ci donneront lieu à une facturation après travaux selon le bordereau annexé.

Les prix figurant aux paragraphes A, B et C ci-dessus, s'entendent dans les conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2021. Ils seront actualisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$K = \frac{\text{ICHT-E}}{\text{ICHT-E}_0}$$

Dans cette formule :

ICHT-E : Indice du coût horaire du travail, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution

ICHT-E₀ : Indice connu à la date de début du contrat

ICHT-E est la valeur connue du paramètre au 1^{er} janvier de l'année de prestation.

ARTICLE 6 - CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la Collectivité et le Prestataire au sujet de l'exécution et de l'interprétation du présent contrat, seront jugées par le Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Le Prestataire fait élection de domicile au 98 Boulevard Gustave Flaubert – 63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

ARTICLE 8 - DUREE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est fixée à trois ans.
Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ou à la date de notification au Prestataire, si elle est postérieure.

ARTICLE 9 - ANNEXE

Le présent contrat comprend une annexe : le bordereau de prix unitaire pour travaux.

Fait à Authezat, le 28 janvier 2021.

Pour la Collectivité
Le Maire

Pour le Prestataire
Le Directeur d'Agence



ANNEXE

Bordereau des Prix Unitaires

N° de référence du Bordereau	Désignation	Unités	Prix unitaire H.T.
1	Enquête de conformité (test au colorant, édition d'un rapport)	f	170,00 €
2	Heures d'agent	h	62,00 €
3	Majoration travaux de nuit samedi et jour férié	%	100 %
4	Majoration travaux le dimanche	%	200 %
5	Hydrocureur 26T en mono opérateur	h	140,00 €
6	Hydrocureur avec deux opérateurs	h	182,00 €
7	Mise à jour du SIG	f	228,00 €
8	Débouchage en urgence < 1H sur place	u	220,00 €

2020/054 – MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – Rapport de la commission d'évaluation de transfert de charges (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges de la Communauté de communes s'est réunie le 24 novembre 2020.

La CLETC a examiné la révision du montant retenu pour le transfert de la compétence «Service à la personne» de la commune d'Orcet.

Elle a produit le rapport suivant, dont lecture est faite par Monsieur le Maire.

Il revient aux conseils municipaux des Communes membres de Mond'Arverne Communauté de se prononcer à la majorité qualifiée dans les conditions prévues au 1er alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT. »

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la C.L.E.T.C. de Mond'Arverne Communauté qui vient d'être présenté.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce rapport.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/01/2021

transmise au Préfet le 28/01/2021

DOTATION DE PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

L'obligation récente pour les communes de souscrire une assurance fonctionnelle des Elus s'accompagne d'une prise en charge de 104 € par la dotation de l'État.

Monsieur le Maire propose de faire vérifier si cette protection est déjà prévue dans le contrat d'assurance signé par la commune auprès de la SMACL avant de solliciter d'autres compagnies.

2020/055 – SME DE LA REGION D'ISSOIRE ET DE COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE – Rapport annuel 2019 du délégataire en matière d'ANC

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2019 du délégataire du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise (SME de la Région d'Issoire), relatif à l'assainissement non collectif (ANC).

Ce rapport sur le prix et la qualité de l'eau et assainissement non collectif pour l'année 2019 est établi conformément à la loi n° 95-127 du 08 février 1995 et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Une synthèse réalisée par la stagiaire est également distribuée.

Le Conseil prend note que, sur les 22 installations individuelles présentes sur la commune d'Authezat, 13 ne sont pas conformes aux normes en vigueur, sans pour autant présenter de caractère de dangerosité. Ces chiffres situent Authezat dans la moyenne des installations contrôlées en 2019 sur l'ensemble des communes du syndicat.

Les chiffres pour Authezat sont les suivants : sur 22 installations

- absence d'installation ou non vérifiable	2
- installation conforme	6
- installation conforme à surveiller	1
- installation non conforme	13
- installation non conforme dangereuse	0

Ce rapport est disponible en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Les membres du conseil prennent acte de sa présentation et de sa diffusion.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/01/2021

transmise au Préfet le 28/01/2021

2020/056 – SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE – Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 a été présenté au comité syndicat du SICTOM Issoire/Brioude du 09 octobre 2020, par délibération exécutoire le 14 octobre 2020. En application de l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a été envoyé par courriel aux élus et la synthèse, préparée par Mme De Goër, est distribuée aux membres du conseil. Le rapport rassemble des données techniques chiffrées (types de collectes, transport et transfert des déchets), des indicateurs financiers, et les mesures d'amélioration prises en matière de protection de la santé et de l'environnement.

Les Élus prennent note que le coût moyen par habitant est de l'ordre de 133,5 € pour 2019, soit une hausse de 3,5 %, la contribution moyenne par habitant étant de 131,4 €.

Ce rapport est disponible en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/01/2021

transmise au Préfet le 28/01/2021

2020/057 - RADARS PEDAGOGIQUES EVOLIS SOLUTION - Contrat de service bon fonctionnement – 2020-2023

Monsieur Yves CHAMBON donne lecture de la proposition de contrat pour assurer le bon fonctionnement des deux radars pédagogiques «Evolis Solution».

Ces deux dispositifs livrés le 03 octobre 2018, bénéficiaient de la garantie initiale pour les deux premières années jusqu'au 03 octobre 2020.

Conformément au projet de contrat établi par la société Elan Cité, Monsieur Yves CHAMBON sollicite l'approbation de l'assemblée pour la signature du contrat de service pour la période du 04 octobre 2020 au 03 octobre 2023 (3 ans). Le montant annuel s'établit à 199 euros hors taxes, par an et par radar.

Les membres du conseil après discussion, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat proposé qui vise à assurer la pérennité du matériel.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/01/2021

transmise au Préfet le 28/01/2021

2020/058 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : *«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au chapitre 21.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/01/2021

transmise au Préfet le 28/01/2021

CAMPAGNE DE DÉPISTAGE ORGANISÉE PAR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE ALPES

Monsieur Yves CHAMBON présente les prospectus reçus à la mairie dans le cadre de la campagne «Tous dépistés avant Noël», qui a lieu du 16 au 23 décembre. Les Authezatois ont reçu le prospectus dans leur boîte aux lettres. Il est précisé que les centres de dépistages sont recensés sur le site internet auvergnerhonealpes.fr.

QUESTIONS DIVERSES

Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Ce projet, qui avait reçu un accueil très favorable du conseil municipal, n'a pas été retenu par les services instructeurs de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Place de la Mairie

Deux bancs ont été mis en place par le personnel communal.

Salle de motricité à l'école maternelle

Madame Alexandra JARRIGE, adjointe, indique qu'une des solutions pour favoriser les exercices de motricité à l'école maternelle pourrait être l'acquisition d'une salle modulaire à installer dans la cour de l'école. Pour une salle de 44 m², le budget serait de l'ordre de 60 000 euros.

Don du sang

Lors de la dernière collecte, 67 donateurs se sont présentés.

Épicerie solidaire

Monsieur André FEUNTEUN présente son projet de création d'une épicerie solidaire à Authezat, qui serait surtout un lieu de rencontre et d'échange, étant donné qu'il n'y a plus aucun commerce dans le village. Il conviendrait d'y associer les commerçants des alentours, qui pourraient donc avoir un point de vente supplémentaire, et aussi de contacter les producteurs locaux. Monsieur André FEUNTEUN propose de prendre exemple sur une épicerie coopérative déjà en place, « Au panier d'Auzon » en Haute-Loire. Un petit groupe d'élus est volontaire pour aller visiter. Monsieur André FEUNTEUN suggère que soit ensuite rédigé un prospectus présentant le projet aux administrés et leur demandant s'ils sont intéressés. Le cas échéant, une réunion sera organisée, puisqu'il s'agit de pouvoir compter sur un nombre suffisant de bénévoles réguliers.

Dispositif BAFA Citoyen

Monsieur Yves Chambon, adjoint, informe le Conseil que la communauté de communes (Conseil Communautaire du 10 décembre 2020) a décidé de former dix jeunes au BAFA, afin de les aider à préparer leur avenir tout en les ancrant sur le territoire.

Grippe aviaire (virus H5N8)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que toutes les volailles doivent être confinées, par décision gouvernementale du 17 novembre 2020.

Réseau internet et Wifi dans les locaux de la Maison communale et de la salle des fêtes

Monsieur Chambon fait le point des travaux en cours. Un agent communal, avec les conseils de la société Busiclic, prépare les câblages nécessaires au déploiement d'une couverture Wifi ou filaire dans l'ensemble des bâtiments.

Déviatation de Plauzat

Des travaux dans le bourg de Plauzat débuteront le 11 janvier 2021. Ces travaux, d'une durée de 4 mois, imposeront un contournement de Plauzat. Les automobilistes en direction de Champeix et Besse seront déviés par Authezat, rue de la République.

Contrat territorial des Cinq Rivières

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été invité à signer le Contrat Territorial des 5 Rivières (CT5R) porté par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) le 16 décembre à Saint-Saturnin, avec les autres collectivités concernées et les partenaires financiers (agence de l'eau Loire-Bretagne, département du Puy-de-Dôme). Ce contrat permettra, pendant les trois prochaines années, de mettre en place des actions pour améliorer la qualité de l'eau et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques de cinq bassins versants, dont le Charlet.

Panier CCAS

En cette fin d'année, des paniers alimentaires accompagnés de cartes confectionnées par les élèves de l'école, seront distribués aux aînés du village par les membres du CCAS.

Éclairage du clocher de l'Église d'Authezat

Monsieur Yves CHAMBON annonce que les ampoules éclairant le clocher ont été remplacées par des LED, divisant ainsi par 16 la consommation électrique.

Voie Verte - Parc de Chadieu

Monsieur le Maire indique que le projet de prolongement de la voie vers le Sud avance. Il s'agit de choisir la traversée ou le contournement du domaine de Chadieu qui impacte le moins possible les espaces naturels préservés, sachant qu'une voie goudronnée noire semble être privilégiée. Des réunions de concertation devraient avoir lieu avant le choix définitif du tracé.

EPF SMAF

Monsieur KHELHI Stéphane, adjoint délégué à l'EPF-SMAF, présente le rapport d'activité de cet organisme. L'Établissement Public Foncier Local d'Auvergne est l'**acteur public majeur** du développement du territoire d'Auvergne. Il met au service des EPCI et des communes qui le composent sa **force collective et son expertise** de l'ingénierie foncière pour faciliter la réussite de leur stratégie foncière (terrain et immobilier) rurale et urbaine. Il anticipe et intervient pour les acquisitions foncières **en amont des aménagements** qui seront réalisés par la suite par ses membres. L'EPF Auvergne réunit 60 % des communes (784 communes), soit 60 % du Territoire de l'Auvergne (70 % de la population) dans un même objectif de développement du territoire Auvergne. Il conseille, étudie, négocie, achète, finance, gère... pendant la durée du portage, pour le compte de ses membres, les biens bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de leurs projets. Il est conduit par son Conseil d'administration organisé avec 33 élus et sa Direction. Il s'appuie sur une équipe de 32 collaborateurs permanents qui agissent en synergie avec les élus pour faciliter et garantir la réussite de leurs projets de territoire.

Parc des Sports

Monsieur Lacour Julien, conseiller municipal, expose les grandes lignes des options possibles. Il s'agit de réaménager l'ancien terrain de basket en face de l'école communale, en « espace intergénérationnel ». La commission des travaux continuera à affiner le projet.

CONSEIL MUNICIPAL

Parmi les 5 dates proposées, les élus retiennent la date du 3 février 2021 à 20h00.

Adoption des délibérations n°2020-050 à 2020-058

Fin de la séance à 22 heures 15.

Le Maire,



Pierre METZGER.